

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE



### AIRCRAFT STATION LICENCE LICENCE DE STATION D'AERONEF N° LA007464

*Conformément au Règlement de radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur et au Code de l'Aviation Civile notamment dans ses articles D 133-19 à D 133-19-10, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et pour l'utilisation de l'équipement radioélectrique décrit ci-dessous :*

A E R O N E F	IMMATRICULATION	INDICATIF D'APPEL	TYPE	PROPRIETAIRE
	<b>F-GYFP</b>		F 172 N	Voir Certificat d'Immatriculation

APPAREILS	Marque et Type	Puissance	Classes d'émission	Bande de fréquences
EMETTEURS	2 - KX155/SB16 ALLIED SIGNAL 1 - GTX328 GARMIN 1 - E01 ACK	10W 251W 0.06W	A3E P0N/M1D A3E	118-136.992 MHz 1090 MHz 121.5/ 243 MHz
EMETTEURS D'ENGIN DE SAUVETAGE				

*Le présent document doit être conservé à bord de l'aéronef. Il a la même validité que le document de navigabilité de l'aéronef. Son titulaire doit se prêter à la vérification des installations par les fonctionnaires des Administrations Françaises et Etrangères compétentes.*

Date	Cachet	Signature
Fait à Paris le 21/04/2009		Chef de programme DSAC/NO/NAV  Thomas Iacono